



# SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

4036-02-2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **3 février 2026**, à 19 h 00, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Frédéric Therrien  
Siège #2 - Andréanne Boulanger  
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin  
Siège #5 - Patrick Lefrançois  
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Laplante, mairesse.  
Est également présente M<sup>me</sup> Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

## 1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 30 janvier 2026 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, M<sup>me</sup> la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19 h 02.

4037-02-2026

## 2 - Adoption de l'ordre du jour

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Conseil municipal
  - 3.1 - Dépôt et adoption finale du projet de règlement # 432-2024 fixant les taux de taxes et les différentes tarifications pour l'exercice financier 2026 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage
- 4 - Période de questions
- 5 - Clôture et levée de la séance

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lafrançois et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 3 février 2026 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4038-02-2026

## 3 - Conseil municipal

4039-02-2026

### 3.1 - Dépôt et adoption finale du projet de règlement # 432-2024 fixant les taux de taxes et les différentes tarifications pour l'exercice financier 2026 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent;



ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE cesdites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M<sup>me</sup> la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

4040-02-2026

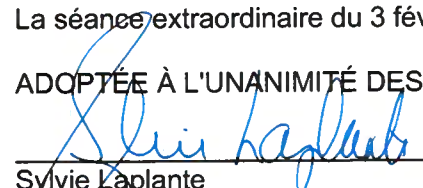
4 - Période de questions

4041-02-2026

5 - Clôture et levée de la séance

La séance extraordinaire du 3 février 2026 est fermée à 19h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

  
Sylvie Laplante  
Mairesse

  
Alexandra Espin-Espinoza  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

